



Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°11/2021

Contrôle annuel : exercice 2020

ASBL TV Com

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TV Com pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2020.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1976.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze médias de proximité de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue de la Station 10 à 1341 Céroux-Mousty.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Waterloo, Wavre et Walhain (uniquement Nil-Saint-Vincent).
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue TV Com sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO, Proximus et Orange. Les programmes de TV Com sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2020. Le Réseau des médias de proximité centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.



MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des médias de proximité fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine excepté durant les vacances scolaires. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 38 semaines.

Pour l'exercice 2020, le Collège comptabilise 244 journaux télévisés inédits et 50 éditions proposant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 40 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 38 semaines.

L'offre d'information de TV Com comprend les programmes récurrents suivants :

- « Gradins » : programme d'actualité sportive (22 éditions de 26 minutes) ;
- « Votre commune et vous » : actualité politique et faits de société (33 éditions de 26 minutes) ;
- « Le monde d'après » : une personnalité du milieu culturel, sportif, social, économique ou politique évoque sa vision de la crise sanitaire (23 éditions de 26 minutes).

Le Collège considère que les 78 éditions mentionnées ci-dessus peuvent être renforcées par un programme d'entretien de format court : « L'invité » (127 éditions de 10 minutes).

L'obligation est rencontrée.



B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum douze programmes destinés à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

TV Com valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via les programmes récurrents suivants:

- « dBranché »: magazine au ton décalé dans lequel un duo d'animateurs fait découvrir les festivités, lieux insolites et manifestations diverses de la Fédération Wallonie-Bruxelles (29 éditions de 26 minutes) ;
- « Pause culture »: magazine culturel en présence d'invités (7 éditions de 27 minutes) ;
- « L'agenda »: agenda culturel (11 éditions de 26 minutes) ;
- « Un moment une histoire »: programme de découverte du patrimoine local (3 éditions de 26 minutes) ;
- « Zéro Trace »: magazine culinaire présentant les producteurs locaux, dans l'esprit zéro gaspillage (10 éditions de 26 minutes).

TV Com couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que les festivals de musique ou de cirque. Ainsi, dans le cadre de « Festival en l'Air », l'éditeur a produit des captations ainsi que des capsules présentant les artistes (8 éditions de 14 minutes).

L'obligation est rencontrée. Le Collège relève plusieurs nouveaux programmes venant renforcer la concrétisation de la mission. Il salue l'éditeur pour ces initiatives prises dans le contexte difficile de 2020.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs médias de proximité. L'obligation porte sur 12 mois.

TV Com produit un programme touchant à l'éducation permanente :

« EducaBW » : magazine qui donne la parole aux acteurs de l'éducation permanente (13 éditions de 15 minutes).

Cet aspect est renforcé par un programme de format court :

« Il était une fois en BW » : capsules produites sur base des archives de TV Com (40 éditions de 5 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.



TV Com ne propose pas de créneau participatif spécifique. Cependant, l'éditeur continue de couvrir les événements fédérateurs de sa zone de couverture, ainsi que diverses manifestations sportives locales.

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6° - Convention : article 8)

La programmation des médias de proximité consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2020, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 39 minutes (2 heures 36 minutes en 2019).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

| Durée de la production propre | + | Durées des parts en coproduction | = | Durée totale annuelle | Durée moyenne hebdomadaire |
|-------------------------------|---|----------------------------------|---|-----------------------|----------------------------|
| 226:08:01 | | 16:43:36 | | 242:51:37 | 280 minutes |

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – 2018)

(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)

2020 est le dernier exercice de transition avant le contrôle effectif des quotas de diffusion prévus par le Règlement du Collège d'avis en matière d'accessibilité des programmes, entré en vigueur en janvier 2019, et auquel le Gouvernement a donné force contraignante. Le premier seuil d'obligations s'appliquera sur l'exercice 2021 (contrôlé en 2022). Les médias de proximité devront alors atteindre 50% des obligations, ce qui signifie que 17,5% de la programmation devra être rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes.

Pour l'exercice 2020, les avis poursuivent l'état des lieux des initiatives prises par les éditeurs et par le Réseau des Médias de proximité.



L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

Le Réseau continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part, via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 médias de proximité, et rediffusé sur l'ensemble du Réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49h de programmes rendus accessibles en 2020. Et d'autre part, via la concrétisation des tests réalisés fin 2019 pour interpréter en langue des signes la diffusion en direct des séances parlementaires (Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement wallon). En 2020, ces diffusions représentent 72 heures supplémentaires de programmes rendus accessibles. Ces durées sont comptabilisables par chaque éditeur.

Pour l'exercice 2020, le Collège constate que TV Com atteint 121 heures annuelles de programmes rendus accessibles en primo-diffusion. Cette durée est atteinte exclusivement par les initiatives du Réseau.

Le Collège note que TV Com n'a pris aucune initiative propre pour rendre sa programmation accessible. Il invite l'éditeur à fortement intensifier sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général en vue de rencontrer les objectifs du nouveau Règlement, notamment en réfléchissant aux moyens de rendre son JT accessible, ainsi qu'en s'appuyant sur les démarches entreprises au sein du Réseau de médias de proximité pour développer le sous-titrage de ses coproductions et de ceux parmi ses programmes qui sont les plus échangés.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

A. Médias de proximité

Échange

L'éditeur rappelle que les médias de proximité, plus particulièrement ceux qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent en effet d'échanges réguliers de programmes entre TV Com et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque média de proximité de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du Réseau. Pour l'exercice 2020, TV Com renseigne notamment : « Table et terroir » (13 éditions - TV Lux), « Le geste du mois » (6 éditions - Canal Zoom), « Mobil'idées » (6 éditions - Vedia), « Décod'Art » (9 éditions - Canal C/Canal Zoom) ainsi que des programmes en direct en lien avec la Covid-19.

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le Réseau :

- Un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les médias de proximité (« Vivre ici » - 200 éditions). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes (199 éditions) ;
- Un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 12 éditions). Sur l'exercice 2020, le format propose des déclinaisons : « Bienvenue chez vous : Les bons plans du week



end » (9 éditions produites par Matélé, Notélé et Vedia), « Bienvenue chez vous Nature » (11 éditions produites chacune par un média de proximité wallon), et « Bienvenue chez vous automnal » (14 éditions produites par Matélé) ;

- La couverture de certaines séances du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le programme « Enter », capsule à destination des réseaux sociaux qui valorise les initiatives locales en matière de technologies numériques. Il s'agit d'une coproduction impliquant les 11 médias de proximité wallons, avec le soutien de Digital Wallonia ;
- Trois programmes de valorisation des artistes locaux : « Music 4 Seasons », « L'été des artistes » et « Showcase ».

Prospection concertée

Le Réseau s'est lancé dans une politique exceptionnelle d'acquisition de programmes. Il s'est adressé à des partenaires locaux¹ afin de diversifier l'antenne des médias de proximité dans une période marquée par une baisse importante de la production. L'objectif était également de proposer du divertissement afin d'alléger le climat anxiogène induit par la crise. Types de programmes acquis : fictions, animation, programmes jeunesse. Le Collège salue cette synergie entre les médias de proximité qui vient renforcer leur rôle dans la diffusion de productions soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (art. 12 des conventions).

Le Collège constate que TV Com collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. RTBF

Échange

- Une convention de partenariat a été signée entre la RTBF et les médias de proximité en décembre 2020 qui prévoit, dès janvier 2021, de manière structurelle, l'intégration dans le JT de 13h de La Une de la séquence « Vivre ici ». Cette dernière valorise quotidiennement un reportage produit par les Médias de proximité. En réciproque, les médias de proximité intègrent des reportages de la RTBF dans leurs propres journaux télévisés et magazines.

Le Collège félicite le secteur pour la mise en place de cet échange de visibilité. Il précise que ces synergies en matière d'information locale-nationale semblent produire des effets positifs sur d'autres marchés européens.

- Le Collège rappelle qu'il existe une autre convention sectorielle, relative à la couverture du football régional, et impliquant la fourniture d'images par les médias de proximité au programme « La Tribune » de la RTBF. Vu le contexte sanitaire, cette convention n'a cependant peu ou pas trouvé à s'appliquer durant l'exercice 2020.
- L'éditeur déclare des échanges d'images et de reportages ainsi qu'une concertation entre sa rédaction et celle de la RTBF visant à établir des couvertures complémentaires de l'actualité ;
- Depuis 2020, TV Com diffuse le programme « Alors on change ».

Coproduction

- La diffusion par TV Com de la matinale du décrochage de Vivacité en Brabant Wallon (radio filmée) se poursuit ainsi que les collaborations rédactionnelles liées ;

¹ Notamment : Cinéart, Ambiances ASBL, Haute Ecole Albert Jacquard, ASBL Les Grignoux et Camera-etc.



- TV Com et la RTBF ont collaboré dans le cadre de la couverture du « Festival Musiq3 » (édition Brabant Wallon) : production de dix programmes en plateau en présence de musiciens et d'extraits de concerts dans les studios de TV Com. L'éditeur a également réalisé la captation de quatre concerts ensuite diffusés sur Auvio.

Prospection

Mise en valeur des programmes et reportages de TV Com sur l'antenne de Vivacité Brabant Wallon.

Le Collège constate que TV Com prend des initiatives concrètes de rapprochement. Des collaborations existent mais elles pourraient encore gagner en intensité afin de couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions. Il invite l'éditeur à poursuivre ses démarches en ce sens.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration du média de proximité a été renouvelé en date du 27 juin 2019 soit dans les délais impartis.

Le conseil d'administration actuel se compose de 24 membres :

- 12 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 8 MR, 2 PS, 1 CDH, 1 ECOLO ;
- Le Collège relève également 4 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- Au moins 50% de membres d'associations en vertu de la double prise en compte d'un administrateur à la fois en tant que mandataire public et en tant que membre d'association.

Le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

TV Com déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret : « *Le conseil d'administration du média de proximité doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel qui ne sont pas des mandataires publics ou des représentants des pouvoirs publics ou des services publics* ». Ceci implique que les « mandataires publics » ne puissent dorénavant plus se prévaloir en parallèle de la qualification de représentant des secteurs associatifs et culturels. L'interprétation à donner à la notion de « représentant des pouvoirs publics » pourrait nécessiter un éclairage de la part du législateur. Elle fera dès lors l'objet d'échanges ultérieurs avec les médias de proximité.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité TV Com au cours de l'exercice 2020, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, de production propre, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'accessibilité, le Collège invite l'éditeur à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général en vue de rencontrer les objectifs du nouveau Règlement, notamment en réfléchissant aux moyens de rendre son JT accessible, ainsi qu'en développant le sous-titrage de ses coproductions et de ceux parmi ses programmes qui sont les plus échangés.

Le Collège constate que des collaborations sectorielles se développent entre les médias de proximité et la RTBF. Cependant, il invite l'éditeur à prendre davantage d'initiatives concrètes de rapprochement afin que ces synergies gagnent en intensité pour couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret portant sur les règles de composition des conseils d'administration.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que TV Com a respecté ses obligations pour l'exercice 2020. Il salue la capacité d'adaptation dont a fait preuve l'éditeur afin de maintenir ses activités dans un contexte inédit de crise sanitaire.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2021

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...